



Réf. Farde e-Assemblées : 2233031

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/04/2019

**Objet :** Licence ouverte visant la réutilisation par la Ville de Bruxelles de données collectées par l'Agence Bruxelles-Propreté.- Convention n° TV/2018/68/PP.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, § 1er ;

Considérant la demande formulée par la Cellule Propreté publique du Département Travaux de Voirie de la Ville de Bruxelles, de pouvoir bénéficier des données collectées par l'Agence régionale Bruxelles-Propreté (ci-après, « Bruxelles-Propreté ») concernant la localisation des bulles à verre sur le territoire de la Ville, afin d'utiliser ces données dans le cadre du logiciel interne de gestion du mobilier urbain et des plaintes y relatives ;

Vu que Bruxelles-Propreté a donné son accord à la Cellule Propreté publique pour obtenir un tel accès, moyennant la conclusion avec la Ville d'une convention de licence définissant les informations accessibles à la Ville et le cadre de leur utilisation par ses Services ;

Vu les modifications apportées à la convention proposée par Bruxelles-Propreté suite à une analyse du texte initial par le Service juridique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique :

La convention n° TV/2018/68/PP visant la conclusion entre la Ville de Bruxelles et l'Agence Bruxelles-Propreté d'une licence ouverte permettant la réutilisation par la première de données collectées par la seconde concernant la localisation des bulles en verre sur le territoire de la Ville de Bruxelles, pour pouvoir utiliser ces données dans le cadre de l'application interne au Département de gestion du mobilier urbain et des plaintes y relatives, est adoptée.

Annexes :

[Projet de convention - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)